

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 mai 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE (points n°03 à 07) Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine DEBEAUSSE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD (points n°01 à 02)

Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

-----

Mme Véronique GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### POINT N°07 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'appel administrative de Paris, le 17 janvier 2025, n°23PA04059 ;

Considérant que l'employeur public est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents, notamment en assurant l'entretien des vêtements de travail lorsque leur port est imposé ;

Considérant les objectifs inscrits au plan d'actions conditions de travail (PAPRI Pact) 2025-2026, et notamment l'action n°2 relative à l'amélioration des conditions de travail ;

Considérant la démarche engagée par la collectivité associant la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale, l'assistant de prévention et les organisations syndicales ;

Considérant qu'une analyse des besoins a été réalisée auprès des directions, permettant d'identifier les agents concernés en fonction du caractère ponctuel ou quotidien du port des vêtements de travail ;

Considérant que plusieurs modalités de prise en charge ont été étudiées et que la solution la plus adaptée au regard des contraintes organisationnelles et financières de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant le temps de concertation avec les représentants du personnel ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'approuver la prise en charge de l'entretien des vêtements de travail sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle versée aux agents auxquels le port des équipements est imposé.

**ARTICLE 2 – FIXE** les montants de cette indemnité comme suit :

- 25 euros par an pour les agents soumis au port ponctuel d'un ou plusieurs vêtements de travail ;
- 100 euros par an pour les agents soumis au port quotidien d'une tenue complète.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que les agents éligibles sont ceux identifiés par la collectivité en fonction des nécessités de service et des obligations liées à leur poste. Les vacataires et les saisonniers ne sont pas concernés par ce dispositif.

**ARTICLE 4 – PRECISE** que l'indemnité est versée au prorata du temps de présence de l'agent au cours de l'année. Il est également tenu compte des périodes d'absence, notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), donnant lieu à un ajustement proratisé du montant versé.

**ARTICLE 5 – FIXE** la date d'effet du dispositif en 2026, avec un premier versement sur la paie du mois de juin.

**ARTICLE 6 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

**ARTICLE 7 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.